

Point sur la mise en œuvre de la réforme des diplômes du travail social et de l'intervention sociale

Ces diplômes jusqu'ici de niveau III, soit Bac+2, sont désormais reconnus au niveau II du Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Autre nouveauté, ils sont également accolés au grade Licence, facilitant ainsi les poursuites d'études tant en France qu'au sein de l'Union européenne. Les contenus remaniés intègrent des enseignements universitaires (langues vivantes étrangères, enseignements informatiques et numériques).

Afin de contribuer à la mise en place d'une culture commune entre travailleurs sociaux, les formations permettant d'acquérir ces diplômes sont constituées autour d'un socle commun de connaissances et de compétences.

La réforme favorise également la participation des personnes accompagnées dans les cursus de formation.

Les centres de formation sont tenus de mettre en place ces nouveaux diplômes dès cette rentrée 2018. La Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) a annoncé un accompagnement des centres de formation par les ministères chargés de l'Enseignement supérieur et des Solidarités.

Un socle commun de compétences mais des spécificités métiers préservées

Genèse

Suite aux Etats généraux du travail social achevés en 2012, la réingénierie des diplômes du travail social a débuté par la réforme des niveaux V. La fusion des formations d'aide médico-psychologique (AMP), d'auxiliaire de vie sociale (AVS) et de la fonction d'accompagnant d'élève en situation de handicap (AESH) a donné lieu en janvier 2015 à la naissance du diplôme d'Accompagnant éducatif et social (AES).

Le Plan d'action en faveur du travail social et de l'action sociale élaboré en octobre 2015, ainsi qu'un arrêté du 5 mars 2017 actant la reconnaissance au niveau II de ces cinq formations, a conduit à la réingénierie des cinq diplômes correspondant.

Déploiement des nouveaux cursus

La mise en œuvre des cursus est prévue sur 3 ans, avec délivrance des nouveaux diplômes en 2021. Plus courte, la nouvelle formation de Conseiller en économie sociale et familiale démarrera en 2020.

La revalorisation au niveau II vaut pour les futurs diplômés. Toute formation engagée avant le 1^{er} septembre 2018 (ou 2020 pour les Conseillers en économie sociale et familiale) reste soumise aux dispositions jusqu'ici en vigueur.

Mise en place d'un socle commun

Ce socle commun est composé de connaissances, ainsi que de compétences communes et partagées indispensables à l'exercice des métiers. Ce socle vise le développement d'une culture commune permettant de favoriser les coopérations, la complémentarité entre les travailleurs sociaux et la mise en place de parcours professionnels tout au long de la vie.

A l'issue de leurs formations, les futurs travailleurs sociaux partageront un même socle de connaissances relevant des thématiques suivantes :

- histoire du travail social et des métiers,
- éthique et valeurs en travail social,
- connaissances des publics,
- initiation à la démarche de recherche,
- accès aux droits,
- participation et citoyenneté des personnes accompagnées.

Ils partageront les compétences suivantes :

- accueillir, favoriser l'expression et l'autonomie des personnes,
- analyser la demande et les besoins,
- évaluer une situation,
- concevoir un projet,
- concevoir une intervention,
- évaluer, ajuster son action,
- mobiliser les ressources de la personne et favoriser sa participation,
- accompagner une personne,
- favoriser l'accès aux droits.

Pour finir, quel que soit le diplôme obtenu, tout professionnel diplômé de niveau II en 2021 maîtrisera les compétences communes relevant :

- du travail en équipe pluri professionnelle et de la communication,
- des dynamiques interinstitutionnelles, des partenariats et des réseaux.

Au-delà du socle commun, cette réingénierie ne modifie pas profondément les spécificités métier de chaque diplôme. Par ailleurs, reconnu comme un élément essentiel de la professionnalisation des futurs travailleurs sociaux, le principe d'alternance intégrative est maintenu.

Définir les besoins prospectifs en emploi et en compétences à l'horizon 2030

Avant d'amorcer la suite des travaux, la DGCS souhaite prendre le temps de sonder les besoins des employeurs.

Il existe trois chantiers potentiels :

- les niveaux IV (Technicien de l'intervention sociale et familiale et Moniteurs éducateurs) ;
- le niveau III, qui constitue un sujet d'importance, car il existe actuellement un vide dans ce projet de réingénierie des diplômes ;
- la filière management, qui doit aussi être rapidement abordée (CAFERUIS, CAFDES, DEIS).

Une étude « Travail social 2030 » a donc été lancée par la DGCS (*cf. encart ci-dessous*), dont l'objectif est de définir les besoins prospectifs en emplois et en compétences du secteur du travail social à l'horizon 2030. **Nexem favorise la participation de ses adhérents à cette étude.** Plusieurs groupes de travail ont d'ailleurs été sollicités entre le 20 juin et le 10 juillet 2018 (étape 1). **D'ici la fin de l'année 2018, vous pourrez également être sollicités** pour la phase de vérification des hypothèses (étape 2). L'idée est de **faire remonter les besoins employeurs spécifiques à votre secteur d'activité.**

Les trois étapes de l'étude « Travail social 2030 »

1. **Diagnostic prospectif** permettant d'obtenir une vision partagée sur les mutations qui traverseront le travail social dans les années à venir et donnant lieu à l'identification des déterminants et facteurs susceptibles de justifier une évolution des métiers et des compétences des travailleurs sociaux.

>> *Livraison d'une synthèse partagée de l'état des lieux du secteur, conclusive sur l'identification des facteurs d'évolution qui impacteront à l'avenir le travail social et les hypothèses de leurs effets sur les métiers et les compétences des travailleurs sociaux.*

2. **Vérification des hypothèses** par un travail d'enquête auprès des employeurs du secteur.

>> *Vérification des hypothèses formulées lors de l'étape 1 par un travail d'enquête approfondi auprès d'un échantillon représentatif des employeurs du travail social, des professionnels et d'un panel de personnes accompagnées.*

3. Restitution du diagnostic final.

>> *Détermination des facteurs d'évolution du travail social à l'horizon 2030 et analyse de leur impact à venir sur les besoins en emplois et compétences du secteur feront l'objet d'une synthèse.*

Pour en savoir plus : [consultez les textes officiels.](#)